



QUADRENNIAL PERIODIC REPORT

2005 Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expression

Infos générales

Informations techniques

Nom de la Partie:

Monaco

Date de la ratification:

31/7/2006

Point de contact désigné officiellement:

Titre:

Mme

Prénom:

Yvette

Nom de famille:

Lambin-Berti

Organisation:

Délégation permanente de Monaco auprès de l'UNESCO

Adresse postale:

Maison de l'UNESCO Bureaux M8.34/35/36 1 rue Miollis Paris

Email:

a.fantini.mc@unesco-
delegations.org

Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport:

Département des Relations Extérieures et de la Coopération

Département de l'Intérieur

Département des Affaires Culturelles

Département de la Coopération Internationale

Décrire le processus de consultation établi avec l'ensemble des parties prenantes pour la préparation de ce rapport:

Les services du Gouvernement Princier cités précédemment ont travaillé conjointement pour rédiger le rapport.

Résumé

Veillez résumer en maximum 3500 caractères les principaux résultats et défis de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les perspectives d'avenir. Veillez noter qu'il ne s'agit pas d'une introduction au rapport ni d'un sommaire commenté.:

La Principauté de Monaco considère la culture comme un vecteur majeur de son attractivité. A cet égard, elle consacre environ 5% de son budget annuel pour soutenir l'expression culturelle. Le Gouvernement Princier veille à favoriser le développement des arts en menant une politique de soutien à la création, en favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre, en sensibilisant les plus jeunes à cette dernière, en conciliant l'art et le développement durable, en privilégiant les échanges internationaux et en soutenant des projets de développement dans les domaines culturel et archéologique. Le Gouvernement Princier soutient les entités culturelles afin de proposer une programmation de qualité internationale et diversifiée à la hauteur d'une métropole culturelle. Les Ballets, l'Opéra, la musique classique et le théâtre constituent le socle principal de cette politique culturelle. L'Etat apporte également son soutien aux associations culturelles et aux artistes locaux en leur permettant d'accéder aux équipements culturels à titre gracieux et en subventionnant leurs créations. La Principauté accorde une grande importance à la diversification et au renouvellement de son offre au public, c'est pourquoi elle favorise la création contemporaine, notamment à travers la Fondation Prince Pierre et la remise de Prix. Une série d'initiatives est destinée à promouvoir la culture et élargir son public. A cet égard un programme de sensibilisation culturelle et artistique a été élaboré en lien avec les principales entités culturelles monégasques et en collaboration avec la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'enseignement artistique en Principauté est privilégié et fortement encouragé, notamment à travers l'École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, l'Académie de Musique et de Théâtre Prince Rainier III, et l'Académie Princesse Grace. Le Gouvernement Princier veille, par le biais de la Direction des Affaires Culturelles, à la gestion de ses équipements culturels afin d'optimiser leur utilité et mettre à disposition des entités culturelles des espaces adaptés. La Principauté est en mesure d'organiser des événements culturels internationaux avec une forte capacité d'accueil. Monaco entretient des relations d'amitié et de partenariat dans le cadre de sa politique culturelle. A ce titre, elle apporte son soutien financier et met à disposition son expertise technique à l'international. Des projets mis en œuvre dans le cadre de la politique d'aide au développement de la Principauté sont notamment menés en Mongolie, en Croatie et au Maroc. D'autre part, l'Etat monégasque accorde son soutien aux institutions culturelles contribuant à son rayonnement international. Ainsi, l'Orchestre Philharmonique ou les Ballets de Monte-Carlo sont amenés à se produire à l'étranger. Les politiques de développement durable sont des enjeux auxquels la Principauté est très attachée, en conséquence, les actions du Gouvernement Princier en faveur du développement durable intègrent une dimension culturelle légitimée au travers de l'engagement et de la mobilisation de ses entités et de l'ensemble de la communauté monégasque. La prise en compte, à sa juste valeur, de la culture en tant que vecteur de développement durable, contribue à la promotion et à la pérennisation de toute action de sensibilisation auprès du public et principalement des générations futures.

.collapse">Aperçu du contexte de la politiques culturelle

Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendent également compte des opportunités et défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.:

Fidèle à la tradition de mécénat artistique exercé par les Princes de Monaco, le Gouvernement Princier poursuit une politique culturelle active, favorisant l'épanouissement des arts en Principauté et contribuant à la diffusion de la culture auprès d'un large public et sous toutes ses formes. Vecteur du rayonnement de la Principauté à l'étranger et composante de son attractivité, la culture bénéficie de l'ordre de 5% du budget de l'État principalement consacré à soutenir les entités et les artistes, à développer une programmation de qualité pour les publics local et régional mais aussi à l'international, à élaborer des projets relatifs au patrimoine et à financer le fonctionnement d'équipements culturels adaptés. L'offre culturelle est importante et diversifiée en Principauté où les expressions culturelles les plus variées ont la possibilité de s'exprimer.

a) Elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques?:

Yes

Comment?:

par le biais des mesures décrites ci-après

promouvoir le débat politique?:

No

c) Elle sert (ou a servi) de référence pour le développement de politiques?:

Yes

Comment?:

par le biais des mesures décrites ci-après

b) Elle sert (ou a servi) d'outil pour

MESURES POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION
RÉSUMÉ

CULTURAL POLICIES AND MEASURES

Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Assurer une programmation artistique et culturelle de qualité	National, International	financial
Soutenir les associations culturelles locales	National	financial
Soutenir les artistes locaux	National	legislative, financial
Favoriser l'élargissement des publics de la culture	National	financial, institutional
Assurer la gestion d'équipements culturels adaptés	National	financial

INTERNATIONAL CULTURAL COOPERATION

Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Soutien aux institutions culturelles contribuant au rayonnement international de la Principauté	National, International	financial
Soutien aux associations culturelles favorisant les échanges culturels internationaux	National, International	financial
• Soutien au projet de l'UNESCO en Mongolie « Formation et sensibilisation pour la préservation, conservation et gestion durable du site archéologique de Shoroon Bumbagar de la Montagne Maikhan » (2014-2017)	National	financial
• Soutien au Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco pour l'appui en Mongolie aux campagnes de fouilles archéologiques, à l'inventaire des sites de l'âge du Bronze, à la réhabilitation du Monastère de Tsetserleg et au développement d'un circuit tour	National	financial
Coopération entre le Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco et le Musée de l'Homme de Néandertal de Krapina en Croatie (2013-2015)	National	financial
Soutien au Programme Tanouir mené au Maroc par l'association marocaine Kane ya Makane (depuis 2011)	National	financial

PREFERENTIAL TREATMENT

Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Soutenir les initiatives qui réunissent des intervenants issus de pays émergents	National, International	financial

INTEGRATION OF CULTURE IN SUSTAINABLE DEVELOPMENT - AT NATIONAL LEVEL

Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Participation au Programme international d'éducation à l'environnement et au développement durable	National	institutional
Organisation d'événements témoignant du lien étroit entre culture et développement	Local, National	institutional
Coopération avec des parcs nationaux	Regional	institutional

EMERGING TRANSVERSAL ISSUES: Resolution 5.CP 9b

Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Assurer la mixité de l'éducation culturelle	National	institutional

liste des mesures

Assurer une programmation artistique et culturelle de qualité

b. Objectifs clefs de la mesure:

Favoriser la diffusion de la culture sous toutes ses formes et proposer une programmation de qualité internationale contribuant au rayonnement de la Principauté

c.1. le périmètre de la mesure:

National

International

c.2. la nature de la mesure:

financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Dans le souci de favoriser la diffusion de la culture sous toutes ses formes et de proposer une programmation de qualité internationale, digne d'une métropole culturelle, le Gouvernement Princier apporte son **soutien aux grandes entités culturelles : les Ballets de Monte-Carlo**, qui, en 2011 sous la Présidence de S.A.R. La Princesse de Hanovre et la Direction de Jean-Christophe Maillot, ont été restructurés pour regrouper trois institutions : la compagnie des Ballets de Monte-Carlo dont l'audience et la notoriété ont atteint un niveau international, le Monaco Dance Forum qui présente les atouts d'un festival multiforme et l'Académie Princesse Grace qui dispense une formation de haut niveau ; **l'Opéra de Monte-Carlo** dont l'importante saison propose la relecture de classiques et la découverte d'œuvres nouvelles. Créé en 2015, l'ensemble de musique baroque placé sous la direction artistique de Cécilia Bartoli et baptisé « les Musiciens du Prince », aura pour vocation d'accompagner la cantatrice dans certaines de ses tournées ; **l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo** qui offre une saison musicale alliant innovation et tradition accueillera en 2016 son nouveau Directeur Artistique et Musical, Me Kazuki Yamada ; **le Printemps des Arts de Monte-Carlo** qui rencontre un large succès auprès du public ; **le Théâtre Princesse Grâce** qui propose une ligne artistique aujourd'hui recentrée sur le théâtre. Les tournées internationales des Ballets et des Petits Chanteurs de Monaco, comme les déplacements de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, concourent au **rayonnement culturel international** de la Principauté. Cette programmation est renforcée par une **promotion** des événements auprès de la presse internationale spécialisée et une action ciblée auprès des publics avec la collaboration de la Direction du Tourisme et de la Société des Bains de Mer.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ? :

Continuer de proposer une offre culturelle de qualité et diversifiée, d'assurer une diffusion internationale de l'offre culturelle monégasque et développer la coordination et la synergie entre les acteurs culturels.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction des Affaires Culturelles

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Soutenir les associations culturelles locales

b. Objectifs clefs de la mesure:

Permettre aux associations culturelles monégasques de développer leurs activités et de gagner de nouveaux publics

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

L'Etat apporte un soutien continu aux associations et groupements culturels monégasques, y compris par la mise à disposition gracieuse, "en ordre de marche", des équipements gérés par la Direction des Affaires Culturelles. De même, certaines associations bénéficient de locaux et/ou d'une subvention annuelle de fonctionnement. Dans le même ordre d'idée, le **Forum des Associations Culturelles** permet aux associations de se rencontrer, de présenter leurs activités au public et de proposer des démonstrations dans divers domaines (Arts plastiques, Musique, Danse, Théâtre, Lettres, Echanges internationaux...). Organisée par la Direction des Affaires Culturelles, cette manifestation biennale est ouverte gratuitement au public qui peut ainsi découvrir la richesse, la diversité et le dynamisme du tissu associatif monégasque dans le domaine culturel. Ainsi, participent à chaque édition des associations œuvrant tant dans le domaine de la protection du patrimoine immatériel monégasque (langue monégasque, danses folkloriques...) que dans la diffusion de cultures étrangères (ateliers d'origami japonais, danses écossaises...) ou la sensibilisation des jeunes à la création artistique (ateliers de loisirs créatifs avec des matières recyclées, découverte de la guitare et du chant...).

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ? :

Un tissu associatif dynamique et varié, bénéficiant d'équipements adaptés à leurs besoins et leurs publics.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction des Affaires Culturelles

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

NC

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Soutenir les artistes locaux

b. Objectifs clefs de la mesure:

Intégrer les artistes de la Principauté à la politique culturelle

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

legislative

financial

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Depuis 2012, le **Forum des Artistes de Monaco**, offre la possibilité aux créateurs, professionnels ou amateurs, de la Principauté, d'exposer une œuvre de leur choix. Organisée tous les deux ans, la prochaine édition aura lieu en juin 2016 et réunira près de 80 artistes. C'est aussi grâce au soutien de l'Etat, que certains artistes monégasques et résidents peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une **aide à la réalisation d'un projet**. Par ailleurs, la promulgation en 2009 d'une loi sur le soutien des artistes leur permet, sous certaines conditions, d'accéder à la **condition d'artiste professionnel** et de bénéficier d'une protection sociale ainsi que de diverses aides comme l'aide à l'installation. Depuis 2006, la mise en ligne sur Internet de ***l'Annuaire des Artistes de Monaco***, permet de mieux faire connaître l'ensemble des artistes créateurs monégasques ainsi que ceux ayant des liens étroits avec la Principauté, et met également en avant les institutions, associations et groupements œuvrant dans le champ de la création et de l'expression culturelles. Enfin, le Gouvernement procède régulièrement à des appels à projets artistiques en vue de la **décoration de certains bâtiments publics** à l'occasion de leur construction ou de leur rénovation complète.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

artistes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Permettre aux artistes locaux de bénéficier des meilleures conditions possibles pour créer et diffuser leur travail.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction des Affaires Culturelles

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

NC

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Favoriser l'élargissement des publics de la culture

b. Objectifs clefs de la mesure:

Permettre un large accès de tous à la culture

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

financial

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Depuis plusieurs années, le Gouvernement mène une série d'initiatives destinées à favoriser l'animation et la pratique culturelles en vue de permettre un large accès de tous à la culture avec notamment, pour les élèves de l'ensemble des établissements scolaires de la Principauté, un **programme de sensibilisation culturelle et artistique** en liaison avec les principales entités culturelles monégasques et en collaboration avec la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, **l'enseignement artistique** dispensé en Principauté s'est développé, en particulier au sein de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco et de l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, respectivement reconnus par la France en qualité d'établissement d'enseignement supérieur artistique et de conservatoire à rayonnement départemental. La Principauté propose également des **manifestations** de qualité, accessibles à tous et gratuites (Journée Européenne du Patrimoine ; Fort Antoine dans la ville ; Festival International d'Orgue ; expositions) ou d'un tarif abordable. En 2016, une « **Nuit Blanche** » était organisée en Principauté, s'inspirant du modèle mis en place dans de grandes métropoles. Gratuit et ouvert à tous, ce nouveau projet culturel a présenté des œuvres, performances et installations d'art contemporain au travers d'un parcours que le public était amené à suivre.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

jeunes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Sensibiliser le jeune public, en particulier, mais aussi tous les publics, à la diversité des formes de création et d'expression artistique

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction des Affaires Culturelles

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Assurer la gestion d'équipements culturels adaptés

b. Objectifs clefs de la mesure:

Mettre à disposition des associations et artistes des espaces adaptés pour s'exprimer

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

La Direction des Affaires Culturelles assure la gestion centralisée des équipements culturels de la Principauté dont elle a la responsabilité (Auditorium Rainier III, Théâtre des Variétés, Salle d'exposition du Quai Antoine 1er, Théâtre du Fort Antoine). La gestion de ces équipements est placée sous une même responsabilité au sein de cette Direction afin d'optimiser la mise à disposition des espaces, du matériel et des personnels. Le planning transversal est centralisé afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et lisser l'offre et la demande. L'objectif de cette gestion est de pouvoir **mettre à disposition** des entités (notamment des associations composées d'amateurs) des espaces adaptés pour s'exprimer et contribuer ainsi à la diffusion de la culture sous ses différentes formes. Ainsi sont organisés des pièces de théâtre, des concerts, des expositions, des conférences ou des spectacles de danse. La Principauté dispose également d'autres lieux dédiés à l'accueil de manifestations culturelles : le Grimaldi Forum, l'Espace Fontvieille et l'Espace Léo Ferré.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Optimiser la gestion des équipements culturels

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction des Affaires Culturelles

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

• Soutien au projet de l'UNESCO en Mongolie « Formation et sensibilisation pour la préservation, conservation et gestion durable du site archéologique de Shoroon Bumbagar de la Montagne Maikhan » (2014-2017)

b. Objectifs clefs de la mesure:

- Soutenir la préservation et la conservation du patrimoine culturel mongol, en particulier le site archéologique de Shoroon Bumbagar; - Renforcer les capacités des autorités mongoles à assurer la sauvegarde et la gestion durable et intégrée du patrimoine culturel en utilisant le site archéologique de Shoroon Bumbagar comme site pilote; - Sensibiliser la population mongole à l'importance du patrimoine culturel archéologique; - Renforcer la coopération interne mongole entre les autorités gouvernementales, institutions culturelles et institutions académiques dans la sauvegarde du patrimoine culturel archéologique mongol, ainsi que la coopération avec les institutions internationales compétentes dans ce domaine.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

- Formation à la recherche sur site archéologique par la réalisation d'une étude sur les conditions du site de Shoroon Bumbagar : cartographie, documentation, analyse des conditions géologiques et atmosphériques ; - Formation à la stabilisation de tombes archéologiques sur le site de Shoroon Bumbagar ; - Formation à la préservation et la conservation de peintures murales ; - Sensibilisation des autorités et communautés locales à l'importance du patrimoine archéologique de Shoroon Bumbagar: organisation d'une session de sensibilisation pour les autorités gouvernementales locales et communautés locales et production d'une brochure simple pour distribution aux populations locales démontrant l'importance du patrimoine culturel archéologique et les bénéfices sociaux et économiques pour les communautés.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Chercheurs et archéologues

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

- Les capacités des autorités mongoles et experts sont renforcées en matière de conservation de sites archéologiques et de peintures murales anciennes; - Les communautés et autorités locales sont sensibilisées au patrimoine culturel archéologique ; - Les compétences des experts mongols (archéologues et géologues) sont renforcées en matière de recherche holistique sur site archéologique; - Une étude préliminaire du site de Shoroon Bumbagar est effectuée ; - Les compétences des experts mongols (archéologues, ingénieurs et géologues) sont renforcées en matière de stabilisation et consolidation de sites archéologiques; - Les compétences des experts mongols (archéologues, conservateurs/restaurateurs) sont renforcées en matière de préservation et

conservation de peintures murales anciennes conformément aux standards internationaux; - La Nécropole de Shoroon Bumbagar est stabilisée ce qui permet d'assurer la sécurité des experts travaillant sur site et l'intégrité des vestiges archéologiques dont les peintures murales ; - Les mesures d'urgence sont mises en œuvre pour les peintures murales conformément aux standards internationaux ; - Les autorités gouvernementales locales et communautés locales portent une attention accrue à l'importance de la lutte contre le trafic de biens culturels et la protection du patrimoine archéologique de la nécropole et plus largement à la protection du patrimoine archéologique mongol et à l'importance de la lutte contre le trafic de biens culturels; - La coopération au niveau national est renforcée pour la protection du patrimoine culturel mongol.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction de la Coopération Internationale de Monaco

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

340.000 euros

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

• **Soutien au Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco pour l'appui en Mongolie aux campagnes de fouilles archéologiques, à l'inventaire des sites de l'âge du Bronze, à la réhabilitation du Monastère de Tsetserleg et au développement d'un circuit tour**

b. Objectifs clefs de la mesure:

- former les archéologues mongols pour la réalisation de fouilles archéologiques, le traitement des données et la muséographie, - restaurer le Monastère Bouddhiste et musée de la ville de Tsetserleg, - développer un circuit touristique raisonné, respectueux des populations locales, du patrimoine et de l'environnement - permettre au patrimoine archéologique et historique de générer des revenus économiques importants pour la région de l'Arkhangai.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

financial

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

- Effectuer des campagnes de fouilles archéologiques annuelles sur le site de Tsatsyn Ereg. - Poursuivre la formation des archéologues mongols. - Réhabiliter les sites archéologiques afin qu'ils soient visités dans le cadre de l'itinéraire culturel. - Etablir un réseau de vigilance contre la destruction des sites avec de jeunes archéologues formés à devenir des agents du patrimoine. - Réaliser une exposition itinérante en Mongolie et en Europe afin de promouvoir l'itinéraire culturel et la recherche archéologique et pour sensibiliser le public. - Développer un circuit touristique raisonné passant par différents sites archéologiques de la province de l'Arkhangai. - Construire un centre de recherche et d'exposition pour accueillir les étudiants en formation, les écoles d'Ikhtamir et de Tsetserleg, et les touristes empruntant l'itinéraire culturel. - Construire deux maisons en bois sur le site archéologique de Gol Mod, situé sur la commune de Haykhan à la fin de l'itinéraire culturel, pour les étudiants en archéologie et l'accueil des touristes. - Apporter à la population rurale de la région de l'Arkhangai d'autres sources de revenus que celles issues du pastoralisme. - Sélectionner 5 familles d'éleveurs (volontaires) installées sur l'itinéraire culturel pour accueillir les touristes. - Restaurer le Monastère Zayain Khuree, musée d'histoire et d'ethnographie de Tsetserleg. - Réaliser des moulages et des panneaux pour l'exposition archéologique dans la salle du musée – monastère.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Archéologues, entreprises culturelles

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

- 23 archéologues formés. - 108 stèles, des centaines de tombes et milliers de gravures rupestres inventoriées. - 14 sites archéologiques funéraires étudiés et aménagés pour faire partie des étapes de l'itinéraire culturel. - La carte archéologique de Tsatsyn Ereg est établie pour le Ministère de la Culture et le Gouverneur de l'Arkhangai à des fins de protection du patrimoine. - Une école de fouille pérenne est établie pour les étudiants sous forme d'université d'été à Tsatsyn Ereg. - Les élèves (8-14 ans)

d'Ikhtamir et de Tsetserleg découvrent le patrimoine culturel de leur région et sont sensibilisés à sa préservation et sa protection. - Le seuil de visite de 350 touristes par an est atteint sur l'itinéraire culturel en 2015. - un emploi hébergé par le centre est créé et rémunéré par les visites. - 5 familles d'éleveurs reçoivent un complément de revenus pour l'accueil des touristes empruntant l'itinéraire culturel. - Les bâtiments du monastère sont restaurés et fréquentés par 1500 visiteurs par an. - Un emploi d'agent du patrimoine basé au monastère musée est créé. - Une exposition archéologique est réalisée dans la salle du musée et visitée par environ 1500 personnes par an. - 60 objets sont protégés par la réalisation de copies en résine destinées à être exposées au public. - Un ouvrage en anglais sur le monastère et les collections qu'il abrite est publié et diffusé en Mongolie mais aussi dans tous les centres ayant un intérêt pour ce sujet. - Un ouvrage en mongol à destination du grand public sur l'inventaire et l'étude des stèles ornées du site archéologique de Tsatsyn Ereg. - Deux cadres archéologues mongols sont formés à la gestion du patrimoine en Europe et transmettent leurs connaissances aux étudiants d'Oulan-Bator et ont soutenu leur thèse en archéologie le 2 décembre 2015 à l'Université de Dijon. - Une exposition itinérante, réalisée en Mongolie et en Europe, a été déjà visitée par environ 50 000 personnes (Monaco – Menton – Quinson – Bibracte). - Cata

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction de la Coopération Internationale de Monaco

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

340.000 euros

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Coopération entre le Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco et le Musée de l'Homme de Néandertal de Krapina en Croatie (2013-2015)

b. Objectifs clefs de la mesure:

Principaux objectifs : i) renforcer les capacités du Musée à accroître et diffuser ses connaissances historiques, ii) favoriser l'accès de la population croate, en priorité les enfants, aux savoirs sur la Préhistoire et à la culture.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Activités liées à l'objectif 1 : visites d'échanges entre le Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco et le Musée de l'Homme de Néandertal de Krapina, formation d'experts (techniques de fonte et de moulage d'objets archéologiques, élaboration de copies en résine pour les activités éducatives...). Activités liées à l'objectif 2 : fourniture de matériel pédagogique pour les enfants (valises pédagogiques et terrains fictifs de fouilles archéologiques), organisation d'une « Ecole d'été de géologie » (août 2014) qui a reçu le Prix national de meilleur programme créatif des musées croates, production de brochures d'information sur les programmes éducatifs du Musée de Krapina, en croate et en français, ateliers organisés au Collège de Krapina.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Paléontologues, entreprises culturelles

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Résultat n°1 : le Musée de Krapina accroît et diffuse plus largement ses connaissances historiques : - cinq experts du Musée de Krapina sont capables de produire des copies en résine de pièces archéologiques ; - cinq experts du Musée de Krapina sont capables de concevoir des valises pédagogiques et des terrains fictifs de fouilles archéologiques ; - cinq experts du Musée de Krapina sont capables de réaliser des copies pour la recherche et la muséographie ; - des publications et des panneaux sont produits et utilisés pour l'exposition itinérante sur les populations préhistoriques d'Europe et de la région méditerranéenne. Résultat n°2 : La population croate, en priorité les enfants, accède plus facilement aux savoirs sur la Préhistoire et à la culture : - une valise pédagogique spécifique au Musée de Krapina est conçue, à destination des écoles et adaptée aux différents niveaux scolaires ; - dix valises pédagogiques sont élaborées, contenant objets en résine et documentation ; - 4 terrains fictifs de fouilles archéologiques pour enfants sont construits dans le Musée de Krapina ; - la documentation sur les méthodes de fouilles archéologiques, adaptée aux différents niveaux scolaires, est élaborée ; - une petite exposition itinérante est organisée sur les populations préhistoriques d'Europe et de la région méditerranéenne (utilisant panneaux et copies en résine).

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction de la Coopération Internationale de Monaco

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

37.500 euros

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Soutien au Programme Tanouir mené au Maroc par l'association marocaine Kane ya Makane (depuis 2011)

b. Objectifs clefs de la mesure:

Principaux objectifs : Lutter contre l'abandon scolaire en favorisant un développement personnel et éducatif harmonieux des élèves des écoles primaires publiques situées en milieu rural qui leur permettra par ailleurs d'améliorer leurs chances de réussite en tant qu'adultes.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

financial

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Amélioration des résultats scolaires des enfants ciblés, Changement des méthodes pédagogiques des enseignants des écoles publiques concernées

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Elèves, jeunes apprenants, structures pédagogiques

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

600 enfants sont inscrits aux ateliers, 18 instituteurs des écoles publiques sont initiés aux techniques d'animation d'ateliers artistiques, 65% de ces instituteurs appliquent dans le cadre de leur enseignement en classe une partie des techniques apprises.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction de la Coopération Internationale de Monaco

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

245.000 euros

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Soutien aux institutions culturelles contribuant au rayonnement international de la Principauté

b. Objectifs clefs de la mesure:

Contribuer au rayonnement international de la Principauté

c.1. le périmètre de la mesure:

National

International

c.2. la nature de la mesure:

financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Le Gouvernement Princier apporte son soutien aux principales institutions culturelles qui, lors de leurs **tournées et déplacements**, contribuent au rayonnement culturel de la Principauté. Ces déplacements sont également l'occasion de nouer ou de concrétiser des **échanges culturels** avec d'autres pays. Les principales institutions culturelles monégasques telles que l'Orchestre Philharmonique ou les Ballets de Monte-Carlo sont en effet parfois amenées à se produire dans des pays avec lesquels la Principauté a établi des relations diplomatiques. L'aspect culturel est très souvent abordé lorsque des échanges bilatéraux sont envisagés entre Monaco et un autre Etat. A titre d'exemple, la culture russe a été mise à l'honneur en 2015 en Principauté. A cette occasion, de nombreuses manifestations, dont une grande partie ont bénéficié du soutien du Gouvernement, ont été organisées en vue de mettre en avant la culture russe et ce dans des domaines aussi variés que la musique, la danse ou encore les arts plastiques. L'ouverture officielle de l'**année dédiée à la culture russe** était marquée par la création de « La mégère apprivoisée » par le Directeur-Chorégraphe des Ballets de Monte-Carlo avec les danseurs du Bolchoï. M. Maillot a été le premier chorégraphe invité à créer un ballet avec la compagnie du Bolchoï.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ? :

Développer le rayonnement culturel de la Principauté et favoriser les échanges culturels internationaux

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction des Affaires Culturelles

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Soutien aux associations culturelles favorisant les échanges culturels internationaux

b. Objectifs clefs de la mesure:

Apporter un soutien aux associations oeuvrant en faveur des échanges culturels internationaux

c.1. le périmètre de la mesure:

National

International

c.2. la nature de la mesure:

financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

En Principauté, le **tissu associatif** est dense et actif. De nombreuses associations ont pour objet de favoriser les **échanges culturels internationaux**. Certaines de ces associations bénéficient du soutien du Gouvernement Princier et le Forum des Associations de Monaco, organisé tous les deux ans par la Direction des Affaires Culturelles, leur permet de faire connaître leurs activités au grand public. Plusieurs manifestations organisées en Principauté, et soutenues par l'Etat, permettent de mettre en lumière les échanges culturels internationaux. C'est notamment dans ce sens que le **Comité national monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques auprès de l'UNESCO** organise chaque année une exposition à laquelle sont invités des artistes d'un autre pays. Les artistes du Comité monégasque sont à leur tour invités à exposer à l'étranger. Par ailleurs, chaque année depuis 2006, la Principauté accueille et soutient les « Rencontres Artistiques Monaco-Japon » qui exposent des œuvres d'artistes japonais et locaux. Des artistes monégasques exposent également régulièrement au Japon. Le **Festival Mondial du Théâtre Amateur**, organisé en Principauté tous les quatre ans, bénéficie du soutien du Gouvernement Princier et contribue à promouvoir les échanges et la coopération entre les compagnies qui y participent. (cf. infra [3 - Traitement préférentiel](#))

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

communautés

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Développer les échanges culturels à l'échelle internationale et entre les communautés représentées sur le territoire monégasque

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction des Affaires Culturelles

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Soutenir les initiatives qui réunissent des intervenants issus de pays émergents

b. Objectifs clefs de la mesure:

Encourager les échanges culturels avec les pays émergents

c.1. le périmètre de la mesure:

National

International

c.2. la nature de la mesure:

financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Comme indiqué précédemment, la Principauté de Monaco soutient particulièrement l'initiative du **Festival Mondial du Théâtre Amateur** qui réunit des troupes internationales et finance le transport et l'hébergement de troupes issues de pays émergents. En 1957, le premier Festival International du Théâtre Amateur de Monaco regroupe douze troupes venues d'Europe. Le Studio de Monaco, Centre National de l'A.I.T.A., soutenu par les autorités monégasques, s'engage dès lors à organiser, tous les quatre ans, en Principauté, un festival international et le Congrès officiel de l'A.I.T.A. De douze troupes participantes en 1957, vingt dans les années 70, le Festival a atteint son apogée depuis 1997 avec 24 troupes invitées issues des 5 continents. Durant ces années, le Mondial du Théâtre a élargi ses activités : en parallèle aux représentations, qui permettent aux différentes troupes de confronter leurs pratiques théâtrales, sont organisés des colloques et des ateliers. De même, les **Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée** bénéficient du soutien du Gouvernement Princier et réunissent tous les deux ans des scientifiques, des intellectuels et des personnalités politiques issus de pays méditerranéens pour élaborer des plans de réflexion et d'action autour des défis à relever dans le domaine de la protection du patrimoine culturel et naturel. Durant deux journées de travail, anthropologues, philosophes, politologues, responsables d'instances internationales, experts et universitaires, exposent leurs points de vue et animent des débats ouverts aux universitaires et au grand public.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Permettre la participation de personnes et groupes issus de pays émergents

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction des Affaires Culturelles

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Participation au Programme international d'éducation à l'environnement et au développement durable

b. Objectifs clefs de la mesure:

Année scolaire 2012/2013 : ateliers mis en place dans le cadre de l'exposition « Les Coléoptères de Monaco et autres petites bêtes » (du 5 juin au 31 juillet 2013 au Jardin Exotique de Monaco).

L'objectif était de présenter les insectes recensés sur le territoire monégasque dans le cadre d'un inventaire réalisé par la Direction de l'Environnement, de montrer la richesse des sols monégasques, de sensibiliser les élèves au rôle important que jouent les insectes dans un écosystème même fortement urbanisé et de les protéger. En accord et avec la collaboration de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, 4 classes (niveaux 8ème/CM1, 9ème/CE2 et 10ème/CE1) ont participé à ces ateliers. Ces ateliers s'intégraient dans le cadre des programmes traitant de la biodiversité dans les écoles et illustraient l'enseignement et les travaux menés en classe.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

nc

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

jeunes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

nc

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction de l'environnement et Direction de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Organisation d'événements témoignant du lien étroit entre culture et développement

b. Objectifs clefs de la mesure:

5. Sur la base des inventaires de la biodiversité, en collaboration avec l'OETP, des timbres ont été réalisés reprenant des espèces endémiques à protéger :

- *Otiorhynchus (Lixorrhynchus) monoecirupis n.sp.*, coléoptère espèce nouvelle découverte à Monaco,
- le Corb (*Sciaena umbra*), espèce patrimoniale des eaux monégasques.

5. Les expositions présentées durant cette période et dont l'objectif est de sensibiliser un large public aux problématiques environnementales sont :

- « Les Coléoptères de Monaco et autres petites bêtes » - 5 juin/30 juillet 2013 : présentation de l'ensemble des insectes récoltés à Monaco dans le cadre des inventaires de la biodiversité et comparaison avec des espèces exotiques et panneaux de sensibilisation à la richesse et au rôle de cette biodiversité étonnante.
- "Joyaux de Méditerranée et d'ailleurs" de Jean-Michel MILLE – 15 février/31 mai 2013 et 26 janvier/23 février 2015 : présentant des clichés d'espèces et de fonds marins exceptionnels.
- « Arctic feelings » de J.J. PANGRAZI – 22 janvier/24 mars 2014 : montrer une autre vision de l'Arctique et sensibiliser le public aux effets du réchauffement climatique sur l'une des régions les plus fragiles du monde.
- « Des éléphants et des hommes » - 16 novembre 2015/3 janvier 2016 : présentation des clichés du photographe Jean-François MUTZIG. L'association « Les Clichés de l'Aventure » et le Gouvernement Princier ont souhaité présenter aux côtés de l'association « Baby et Népal » cette passionnante histoire des éléphants d'Asie et attirer l'attention des visiteurs sur les dangers qui les menacent (braconnage, changements climatiques, destruction progressive de son habitat).

5. Dans le cadre de sa politique de développement durable et des programmes de coopération internationale, une Convention de partenariat entre le Gouvernement Princier

c.1. le périmètre de la mesure:

Local

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

5. Sur la base des inventaires de la biodiversité, en collaboration avec l'OETP, des timbres ont été réalisés reprenant des espèces endémiques à protéger :

- *Otiorhynchus (Lixorrhynchus) monoecirupis n.sp.*, coléoptère espèce nouvelle découverte à Monaco,
- le Corb (*Sciaena umbra*), espèce patrimoniale des eaux monégasques.

5. Les expositions présentées durant cette période et dont l'objectif est de sensibiliser un large public aux problématiques environnementales sont :

- « Les Coléoptères de Monaco et autres petites bêtes » - 5 juin/30 juillet 2013 : présentation de l'ensemble des insectes récoltés à Monaco dans le cadre des inventaires de la biodiversité et comparaison avec des espèces exotiques et panneaux de sensibilisation à la richesse et au rôle de cette biodiversité étonnante.
- "Joyaux de Méditerranée et d'ailleurs" de Jean-Michel MILLE – 15 février/31 mai 2013 et 26 janvier/23 février 2015 : présentant des clichés d'espèces et de fonds marins exceptionnels.
- « Arctic feelings » de J.J. PANGRAZI – 22 janvier/24 mars 2014 : montrer une autre vision de l'Arctique et sensibiliser le public aux effets du réchauffement climatique sur l'une des régions les plus fragiles du monde.
- « Des éléphants et des hommes » - 16 novembre 2015/3 janvier 2016 : présentation des clichés du photographe Jean-François MUTZIG. L'association « Les Clichés de l'Aventure » et le Gouvernement Princier ont souhaité présenter aux côtés de l'association « Baby et Népal » cette passionnante histoire des éléphants d'Asie et attirer l'attention des visiteurs sur les dangers qui les menacent (braconnage, changements climatiques, destruction progressive de son habitat).

5. Dans le cadre de sa politique de développement durable et des programmes de coopération internationale, une Convention de partenariat entre le Gouvernement Princier

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

nc

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction de l'environnement, OETP

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

NC

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Coopération avec des parcs nationaux

b. Objectifs clefs de la mesure:

Dans le cadre de sa politique de développement durable et des programmes de coopération internationale, une Convention de partenariat entre le Gouvernement Princier, le Parc National du Mercantour, le Parc Naturel Alpi Maritime et la Fondation Prince Albert II de Monaco, a été signée en 2008. Ces deux parcs constituent un patrimoine naturel exceptionnel aujourd'hui menacé, notamment par le changement climatique. Ces deux parcs se sont unis pour former le premier parc naturel européen. Cette coopération a permis la réalisation de l'inventaire de l'intégralité du territoire des deux espaces naturels (soit près de 2450 km²) : plus de 350 taxonomistes de toute l'Europe, professionnels et amateurs passionnés, 12 000 espèces identifiées dont près de 6000 invertébrés. Un ouvrage a été édité compilant les résultats de cette aventure scientifique et naturaliste. Le Gouvernement Princier a renouvelé son soutien auprès du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alpi Maritime – Mercantour, aux côtés de la Fondation Prince Albert II de Monaco avec la Convention-Programme « Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO », qui vise à présenter un dossier de candidature pour permettre à l' « Espace Maritime Mercantour : les Alpes de la mer » d'être inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

c.1. le périmètre de la mesure:

Regional

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Dans le cadre de sa politique de développement durable et des programmes de coopération internationale, une Convention de partenariat entre le Gouvernement Princier, le Parc National du Mercantour, le Parc Naturel Alpi Maritime et la Fondation Prince Albert II de Monaco, a été signée en 2008. Ces deux parcs constituent un patrimoine naturel exceptionnel aujourd'hui menacé, notamment par le changement climatique. Ces deux parcs se sont unis pour former le premier parc naturel européen. Cette coopération a permis la réalisation de l'inventaire de l'intégralité du territoire des deux espaces naturels (soit près de 2450 km²) : plus de 350 taxonomistes de toute l'Europe, professionnels et amateurs passionnés, 12 000 espèces identifiées dont près de 6000 invertébrés. Un ouvrage a été édité compilant les résultats de cette aventure scientifique et naturaliste. Le Gouvernement Princier a renouvelé son soutien auprès du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alpi Maritime – Mercantour, aux côtés de la Fondation Prince Albert II de Monaco avec la Convention-Programme « Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO », qui vise à présenter un dossier de candidature pour permettre à l' « Espace Maritime Mercantour : les Alpes de la mer » d'être inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

nc

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction de l'environnement

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Assurer la mixité de l'éducation culturelle

b. Objectifs clefs de la mesure:

Permettre à tous les garçons et filles scolarisés à Monaco d'accéder à la culture

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

La mixité est une règle dans les établissements scolaires de la Principauté. La mise en place d'une éducation culturelle en milieu scolaire depuis plus de vingt ans est le fondement de la connaissance et l'accès à la culture pour tous les garçons et les filles scolarisés à Monaco. Cette règle s'applique également dans les établissements d'enseignement artistique (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques, Académie de Musique et de Théâtre et Académie de danse Princesse Grace). La mixité est une règle dans les établissements scolaires de la Principauté. La mise en place d'une éducation culturelle en milieu scolaire depuis plus de vingt ans est le fondement de la connaissance et l'accès à la culture pour tous les garçons et les filles scolarisés à Monaco. Cette règle s'applique également dans les établissements d'enseignement artistique (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques, Académie de Musique et de Théâtre et Académie de danse Princesse Grace).

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

jeunes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Sensibiliser les jeunes publics à la diversité des expressions artistiques

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

nc

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Société civile

Avez-vous pris des initiatives impliquant la société civile dans les activités pour::

Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités:

Non

Veillez indiquer comment:

Collecter des données et partager et échanger des informations sur les mesures adoptées au niveau local et international:

Non

Veillez indiquer comment:

Prévoir des lieux où les idées des sociétés civiles peuvent être entendues et débattues tout en élaborant des politiques culturelles:

Oui

Veillez indiquer comment:

La **Commission nationale monégasque pour l'UNESCO** est le lieu privilégié de partage et d'échange d'informations sur les objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Certains membres de la Commission, nommés pour trois ans, sont en effet des représentants de la société civile (responsables d'associations et d'entités culturelles, artiste). Ils contribuent à relayer auprès du public et des personnes concernées les mesures mises en œuvre en matière de protection de la diversité culturelle. Les réunions de la Commission permettent également aux représentants de la société civile de faire connaître leurs activités, leurs projets et les difficultés parfois rencontrées pour leur concrétisation. Elles ont à plusieurs reprises permis d'établir des passerelles entre les entités représentées et d'élaborer des projets transversaux. Par ailleurs, à l'occasion des manifestations qu'elle organise et qui contribuent à mettre en valeur cette diversité tant au niveau de la création que de la diffusion – cf. supra - la Direction des Affaires Culturelles utilise divers réseaux de **communication** et de publicité afin de leur assurer une bonne visibilité et une promotion la plus large possible auprès du public local mais aussi régional et parfois international.

Mettre en œuvre les directives opérationnelles: No

Veillez indiquer comment:

Autres: No

Veillez indiquer comment:

La société civile contribue-t-elle à ce rapport?:

Non

Nom des organisation(s)::

Section pour société civile

Cette section doit être complétée avec des informations fournies par la société civile:

3.2.a La société civile a-t-elle pris des initiatives pour::

Promouvoir les objectifs et principes de la Convention au niveau local et international: Non

Veillez indiquer comment:

Promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les gouvernements: Non

Veillez indiquer comment:

Faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités

publiques, y compris celles de groupes vulnérables:

Non

Veillez indiquer comment:**Contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance de la culture :**

Non

Veillez indiquer comment:**Surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles:**

Non

Veillez indiquer comment:**Consolider les capacités dans des domaines associés à la mise en œuvre de la Convention et recueillir les données:**

Non

Veillez indiquer comment:**Créer des partenariats innovants avec les secteurs public et privé et avec la société civile d'autres régions dans le monde:**

Non

Veillez indiquer comment:**Défis rencontrés ou prévus pour la mise en œuvre de la Convention:****Solutions identifiées ou envisagées:****Activités planifiées pour les quatre prochaines années pour la mise en œuvre de la Convention:****Documentation fournie par la société civile:**

Résultats, défis, solutions et prochaines étapes

Décrire les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention:

nc

Les défis rencontrés ou prévus pour mettre en œuvre la Convention:

nc

Les solutions identifiées ou envisagées pour relever ces défis:

nc

Les étapes prévues pour les quatre prochaines années:

nc

Annexes

1. Économie et finance

Pour les données de cette section, il est important de définir le « secteur culturel » à des fins statistiques et d'appliquer cette définition de manière cohérente. Pour des directives, veuillez consulter le [Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles \(FCS\)](#)

1.1 Total des flux de biens et services culturels

1.1.a Biens culturels

(a) Exportations de biens culturels	<input type="text"/>	<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>
(b) Importations de biens culturels	<input type="text"/>	<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>

1.1.b Services culturels

(a) Exportations de services culturels	<input type="text"/>	<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>
(b) Importations de services culturels	<input type="text"/>	<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>

1.2. Contribution des activités culturelles au Produit Intérieur Brut

(a) PIB total	<input type="text"/>	<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>
(b) Part des activités culturelles dans le PIB	<input type="text"/>	<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>

Indiquez la méthodologie utilisée pour calculer la part de la culture dans le total du PIB

 More information about text formats

1.3. Dépenses gouvernementales consacrées à la culture

(Si non disponibles, veuillez utiliser les dépenses gouvernementales pour les loisirs et la culture)

(a) Dépenses totales du gouvernement	<input type="text"/>	<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>
(b) Part de la culture dans les dépenses gouvernementales	<input type="text"/>	<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>

2. Livres

	Nombre	Chiffre d'affaires	Année	Source
(a) Nombre de titres publiés	<input type="text"/>		<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>
(b) Nombre de maisons d'édition				
Total des entreprises	<input type="text"/>		<input type="text" value="▼"/>	<input type="text"/>

Entreprise de petite taille	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Taille moyenne	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Grande taille	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(c) Nombre de librairies

Chaînes de librairies	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Librairies indépendantes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Librairies dans d'autres structures de vente	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revendeurs en ligne	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

d) Flux de traduction

Nombre de traductions publiées	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

3. Musique**(a) Production/nombre d'albums produits:**

	Nombre	Année	Source
Format physique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Format numérique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Independent	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Majors	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(b) Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total des ventes de musique enregistrée:

Format physique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Format numérique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

4. Médias**(a) Audience de diffusion et part d'audience**

Année	Source
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Programme type	Audience share	Type de propriété	Type d'accès	Supprimer
<input type="text"/>	<input type="text"/>	- Aucun(e) - ▼	- Aucun(e) - ▼	

(b) Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales**Année****Source**

Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales fournissant

Propriété:	Chaînes radio	Chaînes television	Chaînes radio & television	Total
Publique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Privé	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Communautaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Non précisée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(c) Nombre de journaux (à l'exclusion des journaux en ligne)**Année****Source**

Format de publication - Imprimé:	Quotidiens	Non quotidiens	Total
Gratuit uniquement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Payant uniquement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Gratuit et payant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Format de publication - Imprimé et en ligne

Gratuit uniquement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Payant uniquement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Gratuit et payant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5. Connectivité, infrastructure, accès**Nombre****Année****Source**

Nombre d'abonnés de téléphones mobiles pour 1 000 habitants

Nombre de foyers équipés d'un accès Internet	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'individus utilisant Internet	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Participation culturelle

Pourcentage de gens ayant participé à des activités culturelles au moins une fois dans les 12 derniers mois

Activité (en %)	Femme	Homme	Total
Cinéma	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Théâtre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Danse (y compris le ballet)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Concert live/performance musicale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Exposition	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Y-a-t-il des données disponibles portant sur les raisons de la non-participation à des événements culturels ?

Non Oui

Raisons (en %)	Femme	Homme	Total
Trop cher	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Manque d'intérêt	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Manque de temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Manque d'information	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Trop loin	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

7. Clarifications supplémentaires:

8. Annexes supplémentaires (Veuillez joindre un fichier):

Attachment	Size
 organisations_responsables_de_la_preparation_du_rapport_periodique_de_monaco.doc	29 KB

SOUMETTRE

Titre:

Ms

Prénom:

Yvette

Nom de famille:

Lambin-Berti

Organisation:

Délégation permanente de Monaco auprès de l'UNESCO

Position:

Ambassadeur, Déléguée Permanent

DATE DE SOUMISSION: 2/8/2016